

**Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

1, quai Dujardin - CS 73145  
35031 RENNES Cedex

**PASS-NAUTIQUE préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques  
dans les accueils collectifs de mineurs.**

Cette note vise à présenter les dispositions pour la vérification de l'aisance aquatique, et le cas échéant de la capacité à nager, des mineurs avant qu'ils ne participent à certaines activités dans le cadre d'un ACM.

**Références**

Article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du CASF

Circulaire du 30 mai 2012 relative à la mise en œuvre du cadre réglementaire des activités physiques organisées pour les accueils collectifs de mineurs

Articles A322-3-1, A322-3-2 et A322-3-3 du code du sport

**Objet du test**

Le test « Pass-Nautique » prévu à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 a pour objet de vérifier l'aisance aquatique d'un mineur avant de participer à une activité des activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées ;
- radeau et activités de navigation assimilées ;
- certaines activités de voile.

Le test Pass-nautique peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité. Il peut être réalisé avec ou sans brassière selon la nature des activités prévues (se référer au tableau en annexe 1)

En complément, l'encadrant peut, s'il le juge utile, tester l'aisance aquatique des mineurs dont il a la charge dans les conditions de pratique.

**Définition du test**

Le test Pass-nautique permet de s'assurer que le pratiquant est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

**Tests admis en équivalence**

L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité prévue par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité.

L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

## **Formalisation de l'attestation**

Quand le mineur satisfait au test, une attestation formelle doit être remise à ses responsables légaux (modèle en annexe 2).

Cette attestation ne peut être établie que par un professionnel habilité à faire passer le test.

## **Liste des personnes habilitées à faire passer le test**

Les personnes ayant le titre de maître-nageur-sauveteur (MNS)

Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Les détenteurs des diplômes suivants :

- BEES option canoë-kayak et disciplines associées
- BEES option voile
- BEES option surf
- BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak et disciplines associées, ou voile ou surf
- BPJEPS spécialité activités nautiques avec UCC canoë-kayak ou planche à voile
- DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
- DES JEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique

## **Annexe 1**

<b>Familles d'activités</b>	<b>Type d'activités</b>	<b>Pass nautique AVEC ou SANS brassière de sécurité</b>
Canoë, Kayak et activités assimilées (raft et navigation de toute embarcation propulsée à la pagaie)	Activités de découverte	AVEC OU SANS
	Activités de perfectionnement	SANS
Voile	Navigation diurne sur planche à voile, dériveur léger ou multicoque léger à moins de 2 milles nautiques d'un abri	AVEC OU SANS
	Navigation diurne sur une embarcation dans laquelle se trouve l'encadrant et les participants à moins de 2 milles nautiques d'un abri	AVEC OU SANS
	Navigation au-delà de 2 milles nautiques d'un abri	SANS
	Navigation dans le cadre du scoutisme marin	SANS
Canyonisme	Descente de canyon	SANS
Nage en eau vive	Activités de découverte ou de perfectionnement	SANS
Surf	Activité de surf	SANS
Radeau et activités de navigation assimilées	Navigation sur un radeau ou toute autre embarcation mue exclusivement à la force humaine	SANS
Vol libre	Activités de glisse aérotractée nautique	SANS

**ATTESTATION DU « PASS-NAUTIQUE »**  
**PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES**  
**ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

(Accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

**Date du test :**

**Nom et prénom du mineur :**

**Aptitudes vérifiées et acquises** (mettre une croix dans les cases correspondantes):

Effectuer un saut dans l'eau	<input type="checkbox"/>
Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes	<input type="checkbox"/>
Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes	<input type="checkbox"/>
Nager sur le ventre pendant 25 mètres	<input type="checkbox"/>
Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant	<input type="checkbox"/>

**Test réalisé :**                     avec brassière                     sans brassière

**Résultat du test :**                     satisfaisant                     non satisfaisant

**Personne ayant fait passer le test :**

Nom et prénom :

Qualification (voir informations ci-dessous) :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif (sauf BNSSA) :

Signature et cachet de l'établissement :

**Qualifications permettant de délivrer le Pass nautique :**

Titre de maître-nageur-sauveteur (MNS)

Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

BEES option canoë-kayak et disciplines associées, BEES option voile, BEES option surf

BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak et disciplines associées, ou voile ou surf,  
BPJEPS spécialité activités nautiques avec UCC canoë-kayak ou planche à voile

DEJEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique, DESJEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive, DESJEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique, DESJEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique, DESJEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique, DESJEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique